



Complément Poste : ne vous laissez pas enfumer !!

Avant de vous engager dans une action juridique avec le syndicat FO, lisez ceci :

Les représentants de cette organisation syndicale agissent comme de véritables démarcheurs ambulants, vous agitant sous le nez la copie d'un chèque d'un montant alléchant. Ils se gardent bien de vous dire la réalité de la situation.

De quoi s'agit-il ?

Il est vrai que les jugements des prud'hommes de Paris dans les dossiers « complément poste » sont favorables aux postiers. La Poste est obligée de payer son dû à l'agent. Tous les tracts avec lesquels FO crie victoires, émanent de jugements des prud'hommes en 1ère instance. Mais à partir de là ce n'est que la 1^{ère} étape d'un long processus juridique qui peut durer 3 ans.

Aujourd'hui, à l'appui de décisions de différentes Cours d'Appel et du Conseil d'Etat qui donnent raison à La Poste, la situation risque de changer pour les premiers agents à avoir reçu un chèque en 2011. **C'est bien désolant pour ces collègues et la CGT ne s'en réjouit pas.**

La responsabilité d'une organisation syndicale est de s'assurer que la cause qu'elle défend soit sans risque pour le personnel, d'être présente et d'assumer lorsque les choses se gâtent.

Le problème du complément poste concerne tous les postiers. Tous les syndicats de postiers s'en occupent mais de façon différente, avec la volonté de faire plier La Poste (comme la CFDT et SUD qui ont tenté une action juridique collective mais ont été débouté au Tribunal de Grande Instance).

Seule Force Ouvrière a voulu en faire beaucoup en inondant le conseil des prud'hommes de Paris de milliers de dossiers. Au passage, FO en a profité pour faire des adhérents – alors qu'il est précisé dans leurs statuts qu'un syndiqué FO ne peut être défendu qu'après au moins un an de cotisations syndicales. **C'est donc bien sur des mensonges et des non-dits qu'en 2014, tout comme en 2011, FO espère gagner des voix.**

Postiers, en 2014, ne vous laissez plus abuser !

La CGT n'est pas plus bête que FO : seulement plus prudente et responsable. Surtout, les jugements en faveur de La Poste qui tombent maintenant valident notre démarche collective. C'est tous ensemble qu'on peut faire que La Poste nous rende notre dû et obtenir l'augmentation conséquente du complément poste et un 13ème mois.

TOUS LES COMBATS SONT BONS À MENER, MAIS ENCORE FAUT-IL SAVOIR LES MENER !

Pour la CGT, l'action juridique est un moyen complémentaire qui ne remplace pas l'action collective. Cette dernière offre plus de garanties de victoire.

Aller devant les tribunaux se révèle parfois aléatoire surtout si la cause défendue est mal engagée. Vous précipiter sur les propositions de FO peut vous exposer à terme à une grande déconvenue.

Alors, en attendant d'avoir le fin mot sur les dossiers complément poste et la différence entre fonctionnaires et contractuels déjà en jugement, ne tombez pas dans le piège électoraliste de FO. Vous risquez vos cotisations et votre voix pour rien au bout.

Fédération nationale des activités postales et de télécommunications CGT

Syndicat de Seine et Marne – BP 30 111 – 77382 Combs la Ville Cedex – Tél : 01 64 13 01 23 – Fax : 01 64 88 64 61

Courriel : cgtfapt77@orange.fr - Site : www.cgtfapt77.fr